

DEPARTEMENT DU

NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/PL

ARRETE MUNICIPAL N°2026-08

**Réglementant la circulation et le stationnement lors de la Festivité CARNA'RUN
(Samedi 14/02/2026)**

NOUS, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;
VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;
Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,
Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;
Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générales ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les voies publiques lors de la festivité CARNA'RUN programmée en début d'après-midi du samedi 14/02/2026 ;
Les mesures suivantes sont prises :

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser la Festivité sportive CARNA'RUN, la circulation des véhicules sera interdite (Hormis pour les véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie) samedi 14/02/2026 dans le créneau horaire 14H45 à 17H00 dans les voiries suivantes et sera rétablie « En toute sécurité » dès la fin de celle-ci :

N° d'Ordre	Désignation de la voirie	Désignation de la section de Voirie concernée pour l'interdiction de circulation
1	Départ Halle A. LE FUR	rue G. Bizet
2	Rue de Selle	
3	Place Jean Jaurès	Carrefour de la rue de Selle et place Jean Jaurès
4	Jardin public	
5	Rue de l'Ermite	
6	Rue Henri Renaux	
7	Rue G. Clémenceau (RD942)	Section de voirie carrefour de la rue Henri Renaux et Rue G. Clémenceau
8	Rue du Général de Gaulles	De la section de la rue Clémenceau jusqu'au carrefour formé avec la rue Victor Hugo
9	Rue Victor Hugo	
10	Rue du Nouveau Monde	Section du carrefour avec la rue du nouveau monde jusqu'au carrefour rue Edwige Carlier
11	Rue Edwige Carlier	
12	Place Doumer	
13	Avenue Aristide Briand	Carrefour de la place Doumer au carrefour de la rue Pasteur
14	Rue Pasteur	
15	Rue Jules Guesde	Du carrefour de l'avenue Aristide Briand au carrefour de la rue Joliot Curie
16	Place Doumer	Carrefour de la place Doumer à rue de Selle
17	Halle A. Le Fur	arrivée

Interdiction de stationner de 14h00 à 17h00 du 35 au 41 rue de Selle

ARTICLE 2 : Une déviation locale pour le trafic de transit sera mise en place samedi 14/02/2026 dans le créneau horaire 14H45 à 17H00.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CIRCULATION DU TRAFIC ROUTIER DE TRANSIT EXTERIEUR

Concernant les conditions de circulation du trafic routier de transit extérieur en l'occurrence celui des véhicules dont le tonnage est supérieur 3.5 T, le trafic lourd est dévié en fonction de l'itinéraire annexé via :

PS : Hormis pour la desserte de la ZAE Nord de Solesmes qui pourront toujours utiliser les voiries « NORD » des RD 958, RD 942 ou RD109

FLUX SENS VALENCIENNES-SOLESMES-LANDRECIES-LE CATEAU-CAUDRY-CAMBRAI

Et vis versa depuis :

La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon du rond-point « belle fille » (RD958 / RD 114),
 Via la RD 114 (Direction de la Commune de Saulzoir),
 Via la RD 955 des Communes de Saulzoir, Montrécourt, Haussy et St Python,
 Via Commune de ST Python du Rond-point « Mairie » RD 955/942,
 Via Commune de Solesmes

FLUX SENS LANDRECIES-SOLESMES- LE CATEAU- CAUDRY- CAMBRAI -VALENCIENNES

Et vis versa depuis :

Via la Commune de Solesmes (R43)
Via Commune de Briastre RD 955, RD16 et R D109
Commune de Solesmes RD109, RD113, RD942
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond-point « belle fille » RD114/RD958.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire conforme aux règles fixées par la 8^{ème} partie livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Pour la déviation du trafic de transit, celle-ci sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type KC, KD et panonceaux « Sauf riverains » et « Dessertes locales »,

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de cette épreuve sportive.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon
M. le Maire de la commune de Saulzoir
M. le Maire de la commune de Montrécourt,
M^e le Maire de la commune de Haussy,
M. le Maire de la commune de Saint-Python,
M. le Maire de la commune de Briastre,
M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le responsable de la subdivision départementale de cambrai,
M. le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de cambrai,
M. le major, commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes,
M. le directeur départemental de la sécurité publique du nord
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du nord
M. le chef des transports départementaux de la d.r.e.
Mrs. les présidents des syndicats des transporteurs
Mrs les co-directeurs du c.r.i.r. de villeneuve d'ascq.
Le représentant des Forains,
Transporteurs scolaires,

Fait à Solesmes, le 22/01/2026

Le Maire,



Ccps, services du ramassage des ordures ménagères.

Président des représentants « Forains »

Police municipale & S.t. municipaux.

A....., le.....
« BON POUR ACCORD »
Visa

Pièces annexées : Plan de localisation « Festivité sportive CARNA'RUN » de l'interdiction de circulation